

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT DE
L'AIN*

L'An deux mille vingt-quatre, le quatorze mai
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation
7 mai 2024*

Nombre de conseillers présents et représentés : 17
Nombre de pouvoirs : 3

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Sébastien YVES, M. Denis LINGLIN, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, Mme Jennifer BASILIO, Mme Elise MOINE, M. Paolo MARTINELLI, Mme Tiphaine PROST, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoir : M. Jean-Claude CLEMENT donne pouvoir à M. Paolo MARTINELLI, Mme Régine CHEVALLET donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, M. Eric BORDIER donne pouvoir à M. Mickaël SIMON

Secrétaire de séance : Mme Tiphaine PROST

N°2024.026 Objet – Délibération portant sur la mise à jour de la tarification des services cantine et périscolaire

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, dans lequel il est indiqué que les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Vu toutes les précédentes délibérations prises par la commune de Sergy concernant la tarification des repas.

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'un travail a été initié au sein des équipes pour une meilleure transparence des prix pratiqués par la commune sur ses différents services. En ce sens plusieurs actions ont débuté sur les salles communales louables et sur les services facturés.

Les premiers concernés par ce travail d'analyse sont les services cantine et périscolaire. Sur ces services, l'objectif a été dans un premier temps de calculer nos coûts de fonctionnement réels (hors frais liés aux bâtiments), puis de construire une réflexion sur une modification des prix pratiqués permettant la réalisation d'un objectif double, le maintien des coûts pour la commune et le développement d'une tarification plus équitable.

La principale modification réside dans le mode de calcul des tranches, nous passons d'une répartition par revenu à une répartition par quotient familial.

Ce dernier se calculera de la façon suivante : (Revenu fiscal de référence/nombre de parts) /12.

En suivant ses objectifs une proposition de prix est faite pour la cantine :

Tranche	Repas cantine	Occasionnel	PAI
A	2.50 €	3.00 €	1.55 €
B	3.25 €	3.90 €	2.00 €
C	4.75 €	5.70 €	2.95 €
D	6.25 €	7.50 €	3.90 €
E	7.75 €	9.30 €	4.80 €
F	8.50 €	10.20 €	5.30 €
G	9.00 €	10.80 €	5.60 €

En ce qui concerne le service périscolaire, la démarche est demeurée la même, néanmoins deux autres axes de réflexion se sont ajoutés. Le premier vise à rendre accessible le périscolaire aux tranches les plus basses afin que les coûts de service ne constituent pas un frein à l'accès à ce service. Le second s'articule autour de la recherche de « fidélisation » au service qui permettrait une meilleure gestion de l'équipe et une amélioration de la rationalisation des coûts du service.

Ainsi la proposition suivante est faite pour le périscolaire :

Tranches	Accueil périscolaire Tarif horaire	Périscolaire mercredi		
		Demi-journée	Repas	Journée avec repas
A	2.00 €	5.76 €	2.50 €	12.10 €
B	2.50 €	7.02 €	3.25 €	14.95 €
C	3.00 €	8.34 €	4.75 €	18.65 €
D	3.50 €	9.30 €	6.25 €	21.75 €
E	4.00 €	10.86 €	7.75 €	25.85 €
F	4.50 €	12.30 €	8.50 €	29.00 €
G	4.70 €	13.50 €	9.00 €	31.50 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **VALIDE** la grille tarifaire du service cantine de la commune de Sergy ;
- **VALIDE** la grille tarifaire du service périscolaire de la commune de Sergy ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application des éléments présentés ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 14 mai 2024

Le Maire, C. MOINE

